

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.442-5 et suivants, L.442-9 et L.214-4,
VU le règlement budgétaire et financier régional,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre 2018-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'URADEL, l'AREPLAE et la Fédération régional des MFR,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 39 560 000 € d'autorisations d'engagement et de 37 315 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°335 : « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Sabine LALANDE, Matthias TAVEL

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs